

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-271	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**CHATS ERRANTS - REGULATION DE LA POPULATION FELINE - TRAPPAGE ET PRISE EN CHARGE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE ORNAISE »**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-271	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		09	18.01.2022	1	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				1	2022-271

OBJET	CHATS ERRANTS - REGULATION DE LA POPULATION FELINE - TRAPPAGE ET PRISE EN CHARGE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE ORNAISE »
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DL/JS

Chers Collègues,

Les articles L.211-11 et suivants du code rural et de la pêche confèrent au Maire des pouvoirs de police spéciale pour réglementer la divagation des animaux errants sur le territoire communal. En ce qui concerne les chats, l'article L.211-27 dudit code dispose que « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

La Ville s'efforce de juguler la prolifération de chats en situation d'errance sur le territoire communal. Pour ce faire, la collectivité a recours aux services des bénévoles de l'association « Family Wanted » avec laquelle une convention a été conclue en 2018 (délibération 584 du 19 février 2018). Cette mission chronophage implique du temps pour trapper les animaux, les soigner, les « sociabiliser » et leur trouver une famille d'accueil. L'efficacité de cette action dépend donc des moyens humains pouvant être mobilisés sur les campagnes de stérilisation et de la capacité de l'association à faire adopter les animaux. Afin d'accroître la présence humaine et les possibilités d'adoption, il est proposé, en complémentarité avec l'action menée par l'association « Family Wanted », d'avoir recours aux services des bénévoles de l'association « l'Arche Ornaise ». Cette association de protection des animaux aura vocation à intervenir sur le territoire pour :

- mener des campagnes de stérilisation afin de réguler cette population animale errante et de limiter à terme sa reproduction,
- trouver des riverains acceptant de participer au suivi des colonies de chats sauvages stérilisés et remis en liberté (nourrissage),
- favoriser l'adoption des chats stérilisés non sauvages,

Ces missions d'intérêt général destinées à préserver la salubrité publique sont placées sous l'autorité et la responsabilité de la Ville qui se chargera de coordonner l'action des deux associations.

Il est proposé de conclure une convention avec l'association « l'Arche Ornaise » afin de définir le cadre d'intervention des opérations de trappage et de prise en charge des animaux. Le contenu de cette convention peut se décliner comme suit :

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-271	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Convention	Objet		Campagnes de stérilisation de chats errants Opérations de trappage des animaux	
	Partie		Ville de Flers L'association « l'Arche Ornaise » Les Nouettes, 61490 Saint-Clair-de-Halouze	
Cadre d'intervention de l'association	Conditions	financière	A titre gratuit	
		administrative	Arrêté municipal annuel prescrivant la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats aux périodes définies <i>(article L.211-27 du code rural et de la pêche)</i>	
	Modalités		La Ville de Flers sollicite l'intervention des parties à la demande de celles-ci ou suite aux demandes formulées par des administrés	
Opération de trappage	Information aux administrés		La Ville de Flers adresse un courrier aux administrés les informant de la mise en œuvre d'une opération de trappage	
	Pose des trappes et capture des chats		L'association « l'Arche Ornaise » avec le concours des riverains	
	Transfert des chats		L'association « l'Arche Ornaise » achemine les animaux vers leur chatterie ou un local municipal mis à disposition	
Prise en charge de l'animal	Animal adoptable	Transport chez le vétérinaire		L'association « l'Arche Ornaise »
		Frais liés à/aux	stérilisation	
			Soins en cas de blessure	
			vaccination et à identification	
	Convalescence post opératoire puis adoption		L'association « l'Arche Ornaise »	
	Animal sauvage	Transport chez le vétérinaire		
		Frais liés à/aux	stérilisation	Fondation 30 Millions d'amis
			identification	(complément tarifaire pris en charge par la Ville de Flers)
			Soins en cas de blessure (selon l'importance des soins)	La Ville de Flers
		Convalescence post opératoire puis remise en liberté sur le lieu de trappage		L'association « l'Arche Ornaise »
Installation sur l'espace public de maisonnettes pour les chats				
Validité	Prise d'effet		A la signature des parties	
	Durée		Un an reconductible par tacite reconduction	
	Résiliation		Lettre recommandée avec accusé de réception	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-271	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention résumée ci-dessus avec l'association « l'Arche Ornaise » toutes pièces afférentes à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-272	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**FOURRIERE ANIMALE - CHATS ET CHIENS ABANDONNES - PRISE EN CHARGE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE ORNAISE »**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-272	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS	N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne - Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité	09	18.01.2022	2	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	
			N° d'ordre	N° délibération
			2	2022-272

OBJET	FOURRIERE ANIMALE - CHATS ET CHIENS ABANDONNES - PRISE EN CHARGE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE ORNAISE »
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DL/JS

Chers Collègues,

La Ville assure depuis le 1^{er} janvier 2007 la mise en fourrière des animaux (chiens et chats) en situation d'errance sur le domaine public ainsi que leur gardiennage dans la limite des huit jours francs et ouvrés prévus par les articles L211-24 et suivants du Code Rural et de la pêche.

En application de ces dispositions, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire à l'expiration de ce délai, il est considéré comme abandonné et devient de ce fait la propriété de la Collectivité. Celle-ci sollicite alors l'avis d'un vétérinaire sur l'état de santé de l'animal. Ce professionnel peut constater la possibilité d'adoption. Dans ce cas, la Ville peut céder, à titre gratuit, l'animal à des fondations ou des associations de protection des animaux qui sont seules habilitées à proposer les animaux à l'adoption (article L.211-25 II du code précité).

L'association « L'Arche Ornaise », propose, en fonction de ses possibilités, de prendre en charge certains chats et chiens en vue de leur trouver des familles d'accueil prêtes à les adopter.

Les modalités d'accueil de cette structure peuvent se résumer comme suit :

Prestataire	L'association "L'Arche Ornaise" Lieu-dit Les Nouettes, 61490 Saint-Clair-de-Halouze	
Bénéficiaire	Ville de FLERS gestionnaire de la fourrière municipale	
Objet	Prise en charge notamment des chats et de chiens non réclamés par leurs propriétaires dans le délai franc de huit jours ouvrés	
Modalités	La Ville doit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer l'association de son intention de lui confier un animal ➤ Procéder à l'indentification de l'animal au nom du refuge ➤ Recueillir l'avis d'un vétérinaire sur l'état de santé de l'animal et procéder, le cas échéant, à son tatouage ➤ Transmettre une fiche sanitaire de l'animal si celui-ci est blessé ou malade afin de connaître les soins prodigués et/ou le traitement à administrer ➤ Acheminer à l'association ledit animal ou retrait de ce dernier par l'association à la fourrière municipale ➤ Remettre à l'association un certificat de cession revêtu du cachet de la mairie 	
Validité	Prise d'effet	A la signature des parties
	Durée	Un an reconductible par tacite reconduction
	Résiliation	Lettre recommandée avec accusé de réception

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-272	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à la prise en charge des animaux abandonnés par l'association « L'Arche Ornaise » selon les modalités décrites ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-273	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

SUBVENTIONS 2022
« VIE QUOTIDIENNE-VOIRIE-ETAT CIVIL-PIECES D'IDENTITE »
ATTRIBUTIONS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-273	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne - Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		9	18.01.2022	3	
POLE 4 Commission Gestion financière		9	19.01.2022	14	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				3	2022-273

OBJET	SUBVENTIONS 2022 – « VIE QUOTIDIENNE-VOIRIE-ETAT CIVIL-PIECES D'IDENTITE » - ATTRIBUTIONS
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

TD/JS

Chers Collègues,

Chaque année, des subventions sont attribuées aux associations par le Conseil Municipal.

Cette opération donne lieu à autant de délibérations qu'il y a de secteurs d'activités concernés.

Il convient donc de fixer par la présente délibération le montant des subventions accordées aux associations du secteur « Vie quotidienne – Voirie - Etat civil - Pièces d'identité » pour l'exercice 2022.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ARRETER** la liste et le montant des subventions communales du secteur « Vie quotidienne – Voirie - Etat civil - Pièces d'identité » pour l'année 2022.
- 2 - DECIDER** que les subventions seront versées sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subventions en Mairie.
- 3 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Publication : 03/02/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-274	2.1	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

PROJET ZONE DU PLANCAION
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI
AVIS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-274	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

RAPPORT

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		09	18.01.2022	1	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				4	2022-274

OBJET	PROJET ZONE DU PLANCAION – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – AVIS
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SDC/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-176 en date du 11 février 2021, le Conseil Communautaire de Flers Agglo a approuvé le projet d'aménagement de la Zone du Plancaion et sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'Utilité publique de l'opération envisagée et à la mise en compatibilité du projet avec le PLUI.

A ce titre, Madame la Préfète de l'Orne par arrêté n°1122-20-21-130 en date du 2 décembre 2021 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 10 janvier 2022 au 15 février 2022 et a sollicité l'avis de la commune de Flers (article 12).

Le projet global d'aménagement de la zone du Plancaion a pour vocation de renforcer l'attractivité du centre-Ville de Flers et du quartier de la gare avec un développement d'activités commerciales, d'artisanats, de tertiaire et de logements. La connexion entre le centre-ville et le nouveau quartier pourrait être renforcé par la création d'une passerelle piétonne et vélo, la création du champ libre (mail piéton avec verdissage des espaces publics) et par le réaménagement de la rue Durrmeyer en tant qu'axe structurant connecté aux route de Ger et rue Louis Toussaint (renforcement des modes doux). La prise en compte de l'environnement par la création de continuité écologique sera au cœur du projet.

Flers Agglo souhaite encadrer la réalisation du projet à travers une procédure de Déclaration d'Utilité Publique portant mise en compatibilité du PLUI, faire participer les investisseurs (au travers de la taxe d'aménagement et de Projet Urbain Partenarial) et phaser le projet pour garantir les finances de la collectivité. Pour rappel, la zone du Plancaion a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération n° 2020-101 du 8 octobre 2020 et porte sur environ 15 ha (cf plan joint).

Mise en compatibilité du PLUI

Le projet de la zone du Plancaion nécessite une mise en compatibilité du PLUI. Le projet sera retraduit à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ainsi l'OAP actuelle dite du secteur « Blanchardièrre-Gare », annexée au PLUI sera partiellement modifiée.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-274	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

La mise en compatibilité porte notamment sur :

- la modification de 3,5 ha de zone N en zone UA correspondant aux scheds et bâtiments situés entre le champ libre et la rue du parc, et aux terrains entre la rue Durrmeyer et la voie ferrée (au nord) qui avaient été ainsi classés en attendant la définition d'un projet urbain,
- la modification de 2,3 ha de la zone N en zone NI (loisir) au niveau du « champ libre » la modification du règlement pour définir des préconisations architecturales le long des voies et du Champ Libre afin de permettre des constructions cohérentes avec le projet urbain et l'OAP,
- la modification de 1,3 ha de la zone UZx en zone NL pour préserver une zone humide et une continuité écologique.

Déclaration d'Utilité Publique

Le dossier Déclaration d'Utilité Publique comporte une étude d'impact conformément à l'article L 122-3 et R 122-5 du Code de l'Environnement, et justifie de l'utilité publique du projet.

Les impacts positifs du projet portent sur :

- le renouvellement urbain d'anciennes friches industrielles,
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville de Flers,
- le développement d'un secteur mixte d'activités et de logement
- l'intégration environnementale, la valorisation de la trame verte, bleue et noire
- le développement des modes doux et notamment permettre la création d'une passerelle entre la gare et la rue Durrmeyer

Etudes Environnementales

Le projet d'aménagement de la Zone du Plancaïon relève d'une opération d'aménagement de plus de 10 ha et est, à ce titre, soumis à évaluation environnementale (article R 122-2 du code de l'environnement, rubrique 39 b).

Pour chaque enjeu environnemental, le projet précise, à travers l'étude d'impact, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont présentées dans le **résumé non technique joint**.

Au terme de l'enquête publique, Madame la Préfète de l'Orne pourra prononcer par un arrêté préfectoral l'Utilité Publique du projet ainsi que la mise en compatibilité du PLUI.

Vu le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier du projet d'aménagement de la zone du Plancaïon comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier de mise en compatibilité du PLUI, le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'avis de la MRAE en date du 19 Août 2021 n°2021-4062 et la réponse de Flers Agglo

Vu le compte-rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du PLUI en date du 16 septembre 2021,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-274	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DONNER un avis favorable au projet d'aménagement de la Zone du Plancaïon soumis à enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du projet avec le PLUI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-275	8.5	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

QUARTIER DES FRESNAUX
DEMOLITION PAR ORNE HABITAT
AVIS DE LA VILLE DE FLERS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-275	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

RAPPORT

présenté par
Laurent JUMELINE

Conseiller
Municipal
délégué

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		09	18.01.2022	2	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				5	2022-275

OBJET	QUARTIER DES FRESNAUX – DEMOLITION PAR ORNE HABITAT – AVIS DE LA VILLE DE FLERS
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------

SDC/JS

Chers Collègues,

Par courrier en date du 3 Août 2021, les services de l'Etat ont informé la ville de Flers de la demande d'Orne Habitat de démolir les 76 logements situés sur le quartier des Fresnaux à Flers.

Conformément à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la ville d'implantation du projet doit donner son accord préalable avant la démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme logeur. Ce type d'avis étaient préalablement donné par simple courrier, la préfecture souhaite dorénavant un avis du conseil municipal.

Le projet de reconstitution de logements comprenant le montage juridique, technique et financier ainsi que la nature et la typologie des nouveaux logements doit être étudié en concertation avec la ville de Flers et Flers Agglo. Ce projet doit faire l'objet de réunions de travail d'ores et déjà définies avec Orne Habitat.

La ville de Flers souhaite que le nombre de logement à reconstituer soit fixé à environ 57 logements. La localisation sur site ou hors site doit faire l'objet de discussion avec Orne Habitat dans un objectif de mieux consommer l'espace existant (densité à travailler sur site) et de limiter le nombre de logements à reconstruire en dehors du site des Fresnaux et sur le centre de la ville de Flers, dans un contexte de rareté foncière.

Pour information, Orne Habitat a rencontré tous les locataires pour connaître leurs souhaits et besoins de relogement. Aussi les relogements ont été terminés en Novembre 2021 et le quartier des Fresnaux est à ce jour libre de tout occupant. Les 14 ménages relogés en 2021 ont déménagé sur Flers à l'exception d'un départ en maison de retraite, une mutation sur Alençon et un décès.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-275	8.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DONNER** un avis de principe favorable à la demande d'Orne Habitat de démolir les 76 logements des Fresnaux, sous réserve d'un volume de reconstitution d'environ 57 logements.
- 2 - PRECISER** que la ville de Flers souhaite travailler en concertation avec Orne Habitat et Flers Agglo sur le projet de reconstitution comme prévu avec Orne Habitat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-276	7.5	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**SUBVENTIONS 2022 - HABITAT – PATRIMOINE
ATTRIBUTIONS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-276	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Dominique ARMAND
Maire Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat - Patrimoine		9	18.01.22	3	
POLE 4 Commission Gestion financière		9	19.01.22	15	
CONSEIL	Séance	9	31.01.22	N° d'ordre	N° délibération
				6	2022-276

OBJET	SUBVENTIONS 2022 - HABITAT - PATRIMOINE - ATTRIBUTIONS
--------------	---------------------------------------------------------------

TD/JS

Chers Collègues,

Chaque année, des subventions sont attribuées aux associations par le Conseil Municipal.

Cette opération donne lieu à autant de délibérations qu'il y a de secteurs d'activités concernés.

Il convient donc de fixer par la présente délibération le montant des subventions accordées aux associations du secteur « Habitat – Patrimoine » pour l'exercice 2022.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ARRETER** la liste et le montant des subventions communales du secteur « Habitat – Patrimoine » pour l'année 2022.
- 2 - DECIDER** que les subventions seront versées sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subventions en Mairie.
- 3 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-277	1.1	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**MARCHE PUBLIC – PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN
ACHAT GROUPE D'ENERGIE A DESTINATION DES FLERIENS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-277	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Bruno ASSELOT
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 2 Commission Solidarités		07	18.01.2022	1	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				7	2022-277

OBJET	MARCHE PUBLIC – PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACHAT GROUPE D'ENERGIE A DESTINATION DES FLERIENS
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AR/JS

Chers collègues,

La Ville de Flers souhaite s'engager auprès de ses administrés et les accompagner en organisant des opérations aux vertus sociales et écologiques. La Ville est consciente de la nécessité d'une transition écologique et souhaite y impliquer ses habitants avec une initiative citoyenne permettant de s'informer et de se former aux enjeux environnementaux, en particulier sur la consommation d'énergie. Elle souhaite ainsi confier à un prestataire le soin d'organiser des achats groupés, permettant d'obtenir une incitation financière importante sur ces thématiques, tout en permettant aux ménages de gagner du pouvoir d'achat. La ville souhaite en particulier traiter le sujet du gaz et de l'électricité, en permettant aux foyers de faire des économies sur leurs factures tout en privilégiant les offres d'origine renouvelable.

La ville recherche un prestataire pour l'accompagner dans l'intégralité du processus d'organisation de ces achats groupés. Cette assistance permettra, aux habitants de bénéficier d'un accompagnement par des experts indépendants, d'avoir une information concrète et accessible sur les consommations énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses grâce aux volumes des demandes prises en considération et de réduire leur facture énergétique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** du lancement d'une consultation de marché public en vue de retenir un prestataire chargé de mettre en place un achat groupé d'énergie pour les habitants de Flers.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-278	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**SUBVENTIONS 2022 – SOLIDARITES
ATTRIBUTIONS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-278	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Bruno ASSELOT
Maire Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 2 Commission Solidarités		7	18.01.2022	2	
POLE 4 Commission Gestion financière		9	19.01.2022	16	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				8	2022-278

OBJET	SUBVENTIONS 2022 – SOLIDARITES - ATTRIBUTIONS
--------------	------------------------------------------------------

SM/JS

Chers Collègues,

Chaque année, des subventions sont attribuées aux associations par le Conseil Municipal.

Cette opération donne lieu à autant de délibérations qu'il y a de secteurs d'activités concernés.

Il convient donc de fixer par la présente délibération le montant des subventions accordées aux associations du secteur « Solidarités » pour l'exercice 2022.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ARRETER** la liste et le montant des subventions communales du secteur « Solidarités » pour l'année 2022.
- 2 - DECIDER** que les subventions seront versées sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention en Mairie.
- 3 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS, celles de Mr Jean François BRISSET, Mr François LEPRINCE, Mr Tâm NGUYEN et Mme Sylvie DUFOR.
Mme Inès CHATE ne prend part au vote.

Le Maire,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-279	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

SUBVENTIONS 2022 - AFFAIRES SCOLAIRES ET VIE SCOLAIRE
ATTRIBUTIONS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
2022-300 à 2022-301	26	30	

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-279	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Leïla HARDY

Maire Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Education		9	19.01.2022	1	
POLE 4 Commission Gestion financière		9	19.01.2022	17	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				9	2022-279

OBJET	SUBVENTIONS 2022 - AFFAIRES SCOLAIRES ET VIE SCOLAIRE - ATTRIBUTIONS
--------------	---------------------------------------------------------------------------------

DL/JS

Chers Collègues,

Chaque année, des subventions sont attribuées aux associations par le Conseil Municipal.

Cette opération donne lieu à autant de délibérations qu'il y a de secteurs d'activités concernés.

Il convient donc de fixer par la présente délibération le montant des subventions accordées aux associations du secteur «Affaires Scolaires et Vie Scolaire » pour l'exercice 2022.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- 2 - ARRETER** la liste et le montant des subventions communales du secteur «Affaires Scolaires et Vie Scolaire » pour l'année 2022.
- 3 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-280	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

SUBVENTIONS 2022 – CULTURE
ATTRIBUTIONS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-280	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T présenté par Angela PRESSE Maire Adjoint	VILLE DE FLERS		N°	Date	Question
	POLE 3 Commission Culture		9	19.01.22	1
	POLE 4 Commission Gestion financière		9	19.01.22	18
	CONSEIL	Séance	10	31.01.22	N° d'ordre 10

OBJET	SUBVENTIONS 2022 - CULTURE - ATTRIBUTIONS
--------------	--------------------------------------------------

CMD/JS

Chers Collègues

Concernant les demandes de subvention 2022 des associations, les dossiers ont été reçus jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le tableau joint indique ainsi les demandes de subvention des associations dont les activités et les projets entrent dans le champ de la culture en tenant compte de la délibération n°605 du 24 novembre 2016 de Flers Agglo redéfinissant l'intérêt communautaire en matière culturelle.

Le tableau rappelle pour mémoire les sommes votées les années précédentes pour chacune des structures, ainsi que les termes des conventions de financement en cours quant au calendrier et aux conditions des versements.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ARRETER** la liste et le montant des subventions municipales pour 2022.
- 2 - PROCEDER** au versement des subventions aux associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-281	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

RESEAU DES ARTS VIVANTS ELECTRIQUES
CONVENTION DE FINANCEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-281	1.4	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		09	19.01.22	2	
CONSEIL	Séance	10	31.01.22	N° d'ordre	N° délibération
				11	2022-281

OBJET	RESEAU DES ARTS VIVANTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE FINANCEMENT
--------------	------------------------------------------------------------------------

CMD/EA/JS

Chers Collègues,

Le RAVE (Réseau des Arts Vivants Electriques) a été créé en juin 2009 et est animé par deux salariés. Le but de l'association est de favoriser le développement des musiques actuelles et des pratiques afférentes sur le territoire du Bocage Ornaïs.

Aujourd'hui, afin d'encadrer la subvention attribuée par Flers Agglo et les mises à disposition de locaux de la Ville de Flers au titre de l'année 2022, il vous est proposé d'adopter une convention de financement afin de fixer les engagements respectifs de l'association et des deux collectivités.

Il est rappelé qu'en conseil communautaire du 14 décembre 2021, une avance d'un montant de 4.000 € a été consentie par Flers Agglo à l'association (délibération n° 2020-413). Cette somme sera à déduire du montant de la subvention globale 2022.

Veillez noter qu'une délibération concordante est soumise au conseil communautaire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ADOPTER** la convention de financement figurant en annexe à la présente délibération.
- 2 - AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-282	8.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**STADE DU HAZE – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-MICHEL
MODERNISATION DE LA PLAINE SPORTIVE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-282	8.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Sports – Mémoire et Cérémonies Patriotiques		09	19.01.22	1	
CONSEIL	Séance	10	19.01.22	N° d'ordre	N° délibération
				12	2022-282

OBJET	STADE DU HAZE – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-MICHEL MODERNISATION DE LA PLAINE SPORTIVE
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

SLJS

Chers Collègues,

Le parc du château de Flers s'étend sur 25 hectares et offre un véritable cadre de verdure et de calme. Première réserve ornithologique urbaine, le parc est composé d'espèces d'arbres carrossées (cèdres, hêtres, ifs...) qui contribuent à sa beauté. Le parc abrite le château (musée) et la mairie de Flers.

Les familles ne sont pas oubliées avec un parc pour enfant équipé de nombreux jeux. Les sportifs apprécient l'endroit très fréquenté ainsi que les pêcheurs. Il intègre un complexe sportif qui dispose d'un terrain d'honneur en gazon naturel, de 4 terrains d'entraînement, d'un terrain annexe en stabilisé, d'une piste d'athlétisme et de 7 courts de tennis en terre battue.

Et depuis 2 ans maintenant, les associations sportives du Football Club Flérien (FCF) et de Flers-Condé Athlétisme (FCA) disposent d'un lieu d'accueil et de vie à l'entrée du stade. Dans le but de répondre à la problématique d'attractivité de son parc, la Ville de Flers a souhaité poursuivre un projet plus large permettant d'une part la finalisation complète du complexe sportif du Hazé et d'autre part, une ouverture vers le quartier Saint-Michel classé quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Le projet de parc sportif est désormais organisé de manière à permettre des destinations variées.

- Accueil des clubs utilisant le parc des sports (Athlétisme, football, ...) dans un esprit de mutualisation, de partage et de diversification des pratiques sportives sur le parc des sports du Hazé.
- Stages multisports extrascolaires : accueil de 60 à 70 enfants sur chaque période de vacances scolaires.
- Espace de vie et de formation : éducateurs sportifs, ...
- Accueil des jeunes lycéens de Flers (partenariat classe foot créée avec le Lycée Jean Guéhenno) et collégiens de Flers (partenariat avec le collège Jean Monnet et le collège Saint-Thomas d'Aquin).
- Développement d'activités sportives en direction du quartier Saint-Michel notamment sur les terrains du Hariel.
- Accueil du grand public qui s'adonne à la randonnée.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-282	8.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de la modernisation de la plaine sportive du HAZE, avec pour objectifs principaux :

- L'amélioration de l'équipement dans sa globalité et permettre la pratique sportive par tous temps dans de bonnes conditions tout en limitant les besoins en entretien.
En effet, l'utilisation d'un gazon naturel ne doit pas dépasser 6 heures hebdomadaires en période hivernale, et certaines conditions météorologiques (très fortes pluies, neige, période de dégel) entraînent l'interdiction de toute pratique sportive. La création d'une aire de jeu en gazon synthétique permettra une exploitation quotidienne et en toute saison, sans que l'aire de jeu soit altérée. De plus, ce type de surface permet de maîtriser les coûts de fonctionnement puisque son entretien est limité : plus de tonte, d'arrosage, d'apport de fertilisation ou d'utilisation d'herbicide...
- La gestion des accès, la sécurisation du terrain, ainsi l'amélioration de l'accueil des spectateurs.
- La création de circulations piétonnes destinées aux spectateurs, ainsi qu'aux opérations de maintenance.

Descriptif du projet :

L'opération consiste à traiter qualitativement le parc du Hazé dans la continuité des travaux qui avaient été initiés en 2017 avec l'entrée du stade et l'espace de convivialité, en 2018 avec le terrain de 5/5 et en 2020 avec les appareils de fitness.

Le nouveau projet prévoit :

- Une amélioration et une sécurisation des accès
- Des économies d'énergie avec le remplacement des éclairages existants avec un éclairage avec des projecteurs de type LED, équipé d'une armoire de commande et de fonctionnalités limitant la consommation électrique (gradation de l'intensité lumineuse, commande par ½ terrain, programmeur...)
- La modernisation des équipements avec :
 - La création d'un terrain synthétique avec un remplissage organique (liège ou noyaux d'olives). Ces matériaux sont biodégradables, recyclables et disponibles en abondance. Ils ne représentent aucun danger pour les utilisateurs et l'environnement et ne nécessitent pas d'arrosage du terrain.
Le terrain sera équipé d'une main courante, d'une clôture pare-ballon, ainsi que de tous les équipements sportifs (buts, abris de touche) nécessaire à la pratique sportive.
 - La mise aux normes de la tribune et des locaux de stockage

L'estimation des travaux est de 1 000 000€ HT, soit 1 200 000€TTC.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-282	8.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Plan de financement :

Dépenses	Construction de l'aire de jeu	795 000 €
	Eclairage LED du terrain	85 000€
	Réalisation d'un gradin et d'un local de stockage	120 000€
Total H.T.		1 000 000 €
T.V.A. 20 %		200 000 €
Total T.T.C.		1 200 000 €
Recettes	LEADER	80 000€
	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)	250 000€
	DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)	50 000€
	REGION CONTRAT TERRITORIAL	200 000€
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 000€
	AGENCE NATIONALE DU SPORT	130 000€
	FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMMATEUR (FAFA)	30 000€
	TOTAL	800 000€
VILLE DE FLERS - RESTE A FINANCER		400 000 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** le projet décrit ci-dessus.
- 2 - INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette opération.
- 4 - SOLLICITER** les subventions décrites dans le plan de financement présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-283	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**SUBVENTIONS 2022 – DEVELOPPEMENT DU SPORT – GRANDES
MANIFESTATIONS SPORTIVES - MEMOIRES ET CEREMONIES PATRIOTIQUES
ATTRIBUTIONS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
2022-278	24	24	
2022-279 à 2022-283	26	30	
2022-284 à 2022-288	26	29	
2022-289 à 2022-297	26	30	
2022-298 à 2022-299	26	29	
2022-300 à 2022-301	26	30	

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-283	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Sport Mémoires et Cérémonies Patriotiques		9	19.01.2022	2	
POLE 4 Commission Gestion financière		9	19.01.2022	19	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				13	2022-283

OBJET	SUBVENTIONS 2022 – DEVELOPPEMENT DU SPORT – GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES - MEMOIRES ET CEREMONIES PATRIOTIQUES - ATTRIBUTIONS
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SL/TD/JS

Chers Collègues,

Chaque année, des subventions sont attribuées aux associations par le Conseil Municipal.

Cette opération donne lieu à autant de délibérations qu'il y a de secteurs d'activités concernés.

Il convient donc de fixer par la présente délibération le montant des subventions accordées aux associations du secteur « Développement du sport – Grandes manifestations sportives – Mémoires et Cérémonies patriotiques » pour l'exercice 2022.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ARRETER** la liste et le montant des subventions communales du secteur « Développement du sport - Grandes manifestations sportives - Mémoires et Cérémonies patriotiques » pour l'année 2022.
- 2 - DECIDER** que les subventions seront versées sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subventions en Mairie.
- 3 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Publication : 03/02/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-284	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2022 – RESULTATS 2021 – REPRISES ANTICIPEES

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
	Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
		2022-271 à 2022-277	25
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-284	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		09	19.01.2022	1	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				14	2022-284

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2022 – RESULTATS 2021 – REPRISES ANTICIPEES
--------------	--------------------------------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

L'article L 2311-5 – 4^{ème} alinéa – du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

«entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation».

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, il vous est ainsi proposé d'opérer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 qui se présentent comme suit :

RESULTATS 2021

1. Le compte administratif 2021 du budget général peut se présenter comme suit :

BUDGET GENERAL Ville de Flers	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 277 610,48 €
RECETTES DE L'ANNEE	22 623 010,01 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-17 324 516,23 €
RESULTAT DE CLOTURE	8 576 104,26 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-497 445,54 €
RECETTES DE L'ANNEE	3 719 716,59 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-3 973 244,01 €
RESULTAT DE CLOTURE	-750 972,96 €
Report recettes	795 901,88 €
Report dépenses	-1 379 497,44 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 334 568,52 €
RESULTAT DISPONIBLE	7 241 535,74 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-284	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

2. Décide l'affectation au résultat par l'inscription des sommes de :

1 334 568.52 €	au compte 1068 Investissement
750 972.96 €	au compte 001D Solde d'exécution
7 241 535.74 €	au compte 002R Excédent de fonctionnement reporté

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

1. Le compte administratif 2021 du budget Lotissement peut se présenter comme suit :

BUDGET Lotissement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 259,87 €
RECETTES DE L'ANNEE	45,05 €
DEPENSES DE L'ANNEE	815,03 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	6 489,89 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-67 492,68 €
RECETTES DE L'ANNEE	0,00 €
DEPENSES DE L'ANNEE	0,00 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	-67 492,68 €
Report recettes	0,00 €
Report dépenses	0,00 €
<u>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	-67 492,68 €
<u>RESULTAT DISPONIBLE</u>	-61 002,79 €

2. Décide l'affectation au résultat par l'inscription des sommes de :

0,00 €	au compte 1068 Investissement
67 492.68 €	au compte 001D Solde d'exécution
6 489.89 €	au compte 002R Excédent de fonctionnement reporté

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-284	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - AFFECTER au budget général la somme de 1 334 568.52€ au c/1068 excédents de fonctionnement capitalisés.

2 - REPRENDRE la somme de 750 972.96 € au c/001D solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget général et la somme de 67 492.68 € au c/001D solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget annexe lotissement.

3 - INSCRIRE la somme 7 241 535.74 € au c/002R résultat de fonctionnement reporté du budget général et la somme de 6 489.89 € au c/002R solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget annexe lotissement.

4 - DECIDER la reprise par anticipation des résultats 2021 telle que décrite ci-dessus pour le budget général et le budget annexe lotissement.

ADOpte A L'UNANIMITE 1 ABSTENTION, celle de Mr Pascale CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-285	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
	Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
		2022-271 à 2022-277	25
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-285	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		09	19.01.2022	2	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				15	2022-285

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL
--------------	----------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, au titre du budget général, peut se résumer comme présenté ci-joint en annexe.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER chapitre par chapitre, pour l'exercice 2022, le budget général.

ADOpte A L'UNANIMITE 1 ABSTENTION, celle de Mr Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-285-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Publication : 07/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-286	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-286	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		09	19.01.2022	3	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				16	2022-286

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT
--------------	--------------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, au titre du budget annexe lotissement, peut se résumer comme présenté ci-joint en annexe.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER chapitre par chapitre, pour l'exercice 2022, le budget annexe lotissement.

ADOpte A L'UNANIMITE 1 ABSTENTION, celle de Mr Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-286-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Publication : 07/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-287	7.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX DES TAXES POUR 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-287	7.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		09	19.01.2022	4	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				17	2022-287

OBJET	FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX DES TAXES POUR 2022
--------------	------------------------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2022 n'ont pas encore été communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques, néanmoins, au regard des bases définitives de 2021 et en tenant compte d'une évolution des bases de 0,9 %, les produits estimés pour 2022 seraient les suivants :

TAXE	Pour mémoire Taux 2021 (en %)	Bases prévisionnelles	Coefficient de variation	PROPOSITION Taux 2022 (en %)
T.F.B.	46.65	18 511 114 €	1	46.65
T.F.N.B.	64,04	186 347 €		64,04

Compte tenu de la réforme fiscale, le Conseil n'a pas à voter le taux de taxe d'habitation pour l'année 2022. Le taux appliqué aux résidences secondaires sera identique à celui de 2021, à savoir 20.77 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, le taux de foncier bâti du département est transféré vers la commune. Ainsi, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, la Ville de Flers a voté en 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 46,65 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune, soit 19,58 % et du taux 2020 du département de 27,07 %.

Au titre de 2022, il vous est proposé de reconduire ce taux global à savoir 46.65 %.

Le produit fiscal attendu global s'élève à **7 061 511 €**.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-287	7.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ARRETER

comme ci-dessus exposés les taux applicables à chacune des deux taxes pour 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION, celle de Mr Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-288	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**FLERS AGGLO – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DE TRANSFERT DE
CHARGES DU 23 NOVEMBRE 2021**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-288	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		09	19.01.2022	5	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				18	2022-288

OBJET	FLERS AGGLO – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES DU 23 NOVEMBRE 2021
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, Madame le Préfet a modifié le périmètre de Flers Agglo.

Le nouveau périmètre est étendu aux communes de Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Durcet, La Lande St Siméon, Ménil Hubert sur Orne, Saint Philbert sur Orne, Saint Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne, La Ferté Macé, Briouze, Le Grais, Le Ménil de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, Lonlay le Tesson et Les Monts d'Andaine, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette extension du territoire de Flers Agglo a été construite autour de deux axes majeurs :

- 1- Le projet d'extension repose sur les compétences de Flers Agglo avant l'extension,
- 2- Le projet repose sur un pacte fiscal comprenant trois volets :
 - Neutralité fiscale pour les habitants
 - Neutralité budgétaire pour les communes
 - Neutralité budgétaire pour Flers Agglo.

La Commission locale des Transferts s'est réunie à différentes reprises depuis 2017 pour évaluer le transfert de charges. Un point était resté en attente, celui du Foyer des Jeunes Travailleurs de La Ferté Macé car l'opération n'était pas totalement terminée.

Lors de la réunion du 23 novembre dernier, la CLECT a déterminé le montant des charges transférées relatif au Foyer des Jeunes Travailleurs et a émis un avis sur différentes régularisations.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces modifications présentées. Son application effective nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, conformément au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-288	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

le procès-verbal de la Commission locale de Transfert en date du 23 novembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION, celle de Mr Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-289	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**SUBVENTION 2022 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ATTRIBUTION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-289	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		09	19.01.2022	6	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				19	2022-289

OBJET	SUBVENTION 2022 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION
--------------	-------------------------------------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

A la vue de la demande de subvention formulée pour l'exercice 2022, il est sollicité une aide de 300 000 euros.

Conformément à la délibération n° 813 du 25 mars 2013, un acompte de cette subvention peut être versé avant le vote du Conseil Municipal, dans la limite de 25 % du montant de la subvention de l'année précédente.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ATTRIBUER** une subvention globale pour un montant maximum de 300 000 euros pour le C.C.A.S.
- 2 - PRECISER** que cette subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de financement du C.C.A.S.
- 3 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré.
- 4 - AUTORISER** le versement par anticipation d'un acompte, plafonné à 25 % de la subvention annuelle.
- 5 - PRECISER** que le crédit décrit ci-dessus, versé sous forme d'acompte à valoir sur la subvention principale, figurera à chaque budget primitif de la Ville de Flers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022
Publication : 03/02/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-290	4.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION 2022-01**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-290	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		09	19.01.2022	7	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				20	2022-290

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2022-01
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

Transformation de postes existants

- a) **Faisant suite au départ d'un agent, ayant bénéficié d'une mutation, au sein du service comptabilité de la direction des finances :**
- Ajustement d'un **emploi de responsable du service comptabilité**, à temps complet, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du grade d'attaché.
- b) **Faisant suite à une vacance de poste, au sein du service mutualisé des espaces verts relevant de la direction des espaces publics:**
- Ajustement d'un emploi d'agent horticole, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau présenté ci-après récapitule ces propositions.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées.
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants.
- 3 - PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière.
- 4 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Technique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-291	4.5	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE COMMUN FLERS AGGLO/VILLE
DE FLERS - ACTUALISATION AU 01.01.2022**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-291	4.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		09	19.01.2022	8	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				21	2022-291

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE COMMUN FLERS AGGLO/VILLE DE FLERS - ACTUALISATION AU 01.01.2022
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaure, dans la fonction publique d'État, la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, à quelques exceptions près, dénommé RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire se décompose en deux parts :

- A titre principal et pour les agents de droit public, **l'IFSE** (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnisation principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- dans une moindre part et uniquement pour les agents occupant un emploi permanent, **le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer tout autre régime indemnitaire antérieur de même nature.

Par principe de parité, ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale, de manière progressive à mesure de la publication des arrêtés interministériels en autorisant le bénéfice aux corps et emplois expressément visés. Précision faite que, dans l'attente de dispositions favorisant une mise en œuvre généralisée plus rapide, certains cadres d'emplois territoriaux ne peuvent pas encore être basculés en RIFSEEP.

Le régime indemnitaire versé aux agents publics émane d'une décision libre des organes délibérants des collectivités. Localement, et à ce jour, la Ville de Flers et Flers Agglo ont fait le choix d'instituer un protocole mutualisé organisant un régime indemnitaire commun.

Ainsi, par délibérations concordantes **n°217-376 du 14 décembre 2017 pour Flers Agglo et n°2017-570 du 11 décembre 2017 pour la Ville de Flers**, était entérinée la réforme nationale d'application du RIFSEEP. Etant entendu, qu'en terme de montants versés individuellement, il s'agissait d'une transposition de l'ancien protocole vers un nouveau dispositif commun.

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	31.01.2022	2022-291	4.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Depuis, des mises à jour ont été nécessaires, notamment pour intégrer une refonte des montants versés en fonctions des groupes fonctions.

A présent il vous est proposé d'actualisé le RIFSEEP, sur les sujets suivants :

Actualisation des montants plafond pour la filière technique :

L'Etat a procédé dernièrement à l'actualisation de certains plafonds pour la filière technique et par respect du principe de parité, il est proposé d'actualiser dans le même mesure le tableau tel que présenté en annexe. Cette actualisation n'impose pas une modification, à la hausse, des IFSE actuellement versés.

CONCORDANCE DES DECISIONS

Il convient de noter que, même si Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de mutualiser leurs services dans le cadre d'un organigramme commun, il n'en demeure pas moins que, d'un point de vue juridique, elles restent des entités distinctes. Leurs services sont mutualisés mais pas fusionnés. Il revient donc à chaque assemblée ou instance délibérative de se prononcer sur les modifications proposées à son initiative. Les éléments qui ne concernent pas directement la collectivité sont proposés à titre d'information.

Dans la mesure où le nouveau régime indemnitaire a été construit conjointement entre la Ville de Flers et Flers Agglo, les propositions ci-dessous font l'objet de délibérations concordantes des instances décisionnelles concernées.

Après avis du comité technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPORTER** au dispositif relatif au régime indemnitaire commun des personnels territoriaux de Flers Agglo et de la Ville de Flers les modifications ci-dessus exposées en précisant que les autres dispositions relatives au RIFSEEP restent inchangées.
- 2 - PRECISER** que les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP sont maintenus dans les dispositions antérieures conformément au protocole relatif au régime indemnitaire commun.
- 3 - CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des dispositions pratiques de ces dispositions.
- 4 - PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.
- 5 - PRENDRE ACTE** du fait que le Conseil de FLERS AGGLO est saisi de cette même question, dans la mesure où le régime indemnitaire a été construit conjointement par les deux collectivités, afin de disposer d'un protocole toujours parfaitement actualisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-292	4.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL • PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR : BILAN ET DEBAT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
2022-300 à 2022-301	26	30	

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-292	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		09	19.01.2022	9	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				22	2022-292

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL • PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR : BILAN ET DEBAT
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application à paraître, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	31.01.2022	2022-292	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat, objet de la présente délibération, doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-292	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Le choix de la collectivité :

Par délibérations concordantes, La Ville de Flers et Flers Agglo ont fait le choix de participer à la couverture sociale complémentaire en finançant une partie des contrats labellisés souscrits par leurs agents, sur le volet santé (mutuelle) dès 2013 et pour prévoyance au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses de santé en France sont en augmentation, la part restant à la charge des ménages est de plus en plus importante. De plus, le transfert de certaines charges de l'assurance maladie vers les mutuelles est de plus en plus pesant (optique, soins dentaires...). Les cotisations des contrats des mutuelles se sont vues fortement augmentées.

En conséquence, et après avoir débattu avec les instances représentatives du personnel, afin de soutenir les agents dans la décision de conserver ou de souscrire à une assurance complémentaire santé (mutuelle), les collectivités ont fait le choix au 1^{er} mars 2019 de faire évoluer de manière significative la participation employeur, en doublant la part prise en charge pour l'agent, pour la porter à 25€ brut et en ajustant le montant alloué pour le conjoint assuré à 10€.

A ce jour les participations employeurs sont fixées comme suit :

	PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU 01.03.2019			
	VOLET SANTE			VOLET PREVOYANCE
	Par AGENT	Par CONJOINT	Par ENFANT (3 enfants max)	Par AGENT
VILLE	25€	10 €	5 €	12 €
FLERS AGGLO				

Bilan du dispositif :

Les participations pour Flers et l'Agglo sont au-dessus des moyennes constatées en France pour des collectivités, y compris parfois pour des collectivités plus importantes. L'effort est donc réel.

Pour mémoire, les chiffres concernant le dispositif sont les suivants :

2019	Volet Santé (Mutuelle)		Volet prévoyance (maintien salaire, décès...)		TOTAL COÛT
	Nbre agents	Coût collectivité	Nbre agents	Coût collectivité	
VILLE	167	51 785 €	44	6 336 €	58 121 €
FLERS AGGLO	125	40 644 €	42	6 048 €	46 692 €
TOTAUX	292	92 429 €	86	12 384 €	104 813 €

2020	Volet Santé (Mutuelle)		Volet prévoyance (maintien salaire, décès...)		TOTAL COÛT
	Nbre agents	Coût collectivité	Nbre agents	Coût collectivité	
VILLE	177	56 997 €	54	7 764 €	64 761 €
FLERS AGGLO	143	49 828 €	54	7 664 €	57 492 €
TOTAUX	320	106 825 €	108	15 428 €	122 253 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-292	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Pour 2021, pour un effectif global de 461 agents (fonctionnaires et contractuels y compris de droit privé), soit 226 à la Ville et 235 pour Flers Agglo, ci-dessous les participations :

2021	Volet Santé (Mutuelle)		Volet prévoyance (maintien salaire, décès...)		TOTAL COÛT
	Nbre agents	Coût collectivité	Nbre agents	Coût collectivité	
VILLE	170	56 305 €	52	7 296 €	63 601 €
FLERS AGGLO	151	52 990 €	53	7 295 €	60 285 €
TOTAUX	321	105 295 €	105	14 591 €	123 886 €

Le volet mutuelle est donc plutôt bien mobilisé par les agents, même si l'on constate un tassement du nombre d'agents communaux concernés. A noter que nombre d'entre eux disposent d'une mutuelle d'entreprise du conjoint travaillant dans le privé.

Par ailleurs, depuis sa mise en place, le volet prévoyance est moins sollicité.

Un défaut de compréhension du dispositif et surtout une idée (erronée) que le statut protège l'agent pour tous les aléas de vie peut expliquer le nombre plus faible d'agents couverts.

Une information à destination des agents semble nécessaire afin de mieux faire connaître les dispositifs de protection sociale existants. A ce titre, mais non exclusivement, un travail au sein du comité social (actuellement comité technique) peut être envisagé.

Après présentation au comité technique compétent pour information,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- PRENDRE ACTE** des éléments d'information ci-dessus concernant la question de la protection sociale complémentaire des agents, du bilan et des perspectives à venir, notamment dans le cadre des nouvelles échéances à intervenir (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).
- 2- RAPPELER** que les participations prennent la forme d'un versement direct aux agents dans la limite du maximum du montant de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et que les intéressés devront fournir, pour pouvoir bénéficier de cette aide, une attestation de labellisation de l'organisme qu'ils auront choisi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-293	4.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL - CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION
LISTE DES EMPLOIS ASSUJETTIS A L'OBLIGATION DE LOGEMENT
ACTUALISATION AU 01.03.2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-293	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		09	19.01.2022	10	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				23	2022-293

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION - LISTE DES EMPLOIS ASSUJETTIS A L'OBLIGATION DE LOGEMENT – ACTUALISATION AU 01.03.2022
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

Aux termes des dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Ces dispositions trouvent leur application dans le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui, en modifiant profondément la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), réforme le régime des concessions de logements de fonction.

Ces dispositions vous ont été présentées par de précédentes délibérations. La délibération n°215 du 22 juin 2015, quant à elle, détaille la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

Pour rappel, les deux types de conventionnement attachés aux logements de fonction, par parité avec ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat, s'établissent comme suit :

- a) **La nécessité absolue de service**, qui implique la gratuité du logement nu, où le titulaire de l'emploi *ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité* (art R. 2124-65 et 67 du CG3P).
- b) **La convention d'occupation précaire avec astreinte** qui entraîne paiement d'une redevance égale à 50% de la valeur locative du logement. Cette convention couvre *la nécessaire présence de l'agent dans le logement dans le cadre d'une astreinte, ou bien si l'emploi ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service* (art. R. 2124-68 du CG3P). Elle corrige l'ancienne appellation d'utilité de service.

Précisons que tout bénéficiaire d'un logement de fonction « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux » (art R. 2124-71 du CG3P). Il est rappelé enfin que toutes les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles peuvent être renouvelées dans les mêmes conditions.

Pour autant, les besoins de la collectivité évoluent en ce qui concerne la présence permanente d'agents sur les sites.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-293	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Désormais, les nécessités requises sur le site du château de Flers, peuvent s'exercer par une nouvelle organisation. Ainsi, il vous est donc proposé d'actualiser les listes des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction, par les dispositions suivantes :

1- Liste de(s) emploi(s) bénéficiaire(s) d'un logement pour nécessité absolue de service est modifiée comme suit :

Direction	Emplois ou Missions	Obligations liées à l'octroi du logement	Logement (adresse)	Nombre de logements	contenance
Direction Attractivité du territoire	Contremaître gestionnaire technique	Raisons de sécurité permanente du site et de services rendus aux usagers	Domaine de Pont-Ramond (61100-La Chapelle-au-Moine)	1	T4

2- Liste de(s) emploi(s) bénéficiaire(s) d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte reste inchangée, soit :

Direction	Emploi ou Missions	Obligations liées à l'octroi du logement	Logement (adresse)	Nombre de logements	contenance
Toute direction	Gardiennage Ateliers municipaux	Astreintes d'exploitation de sécurité des locaux et du matériel	2 bis rue des Douets (61100-Flers)	1	T4/T5

Après avis du comité technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - ADOPTER ces modifications à la liste des bénéficiaires de logements de fonction au 1^{er} mars 2022.

2 - CHARGER Monsieur le Maire de prendre les décisions individuelles correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-294	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC
SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS
D'ACCOMPAGNEMENT PERISCOLAIRE AUPRES DE FLERS AGGLO
CONVENTION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
2022-300 à 2022-301	26	30	

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-294	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		09	19.01.2022	11	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				24	2022-294

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC – SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT PERISCOLAIRE AUPRES DE FLERS AGGLO - CONVENTION
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, en 2013, la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires) avait permis à la collectivité d'augmenter le temps de travail des agents d'accompagnement périscolaire d'un mi-temps supplémentaire. Ainsi, après délibération, ces agents ont été nommés à temps complet à compter du 15 juin 2014.

Mais, les décisions nationales de retour à la semaine de 4 jours ont remis en cause, en 2018, la justification du maintien de ce temps de travail. C'est la raison pour laquelle la Ville de Flers et Flers Agglo ont décidé conjointement, dans le cadre de l'organigramme commun mutualisé de leurs services, de valoriser ce temps de travail « libéré » dans l'optique d'une optimisation des moyens et des compétences.

Ainsi une mise à disposition partielle (MADP) des agents d'accompagnement périscolaires auprès de Flers-Agglo, sur un temps de travail estimé à 30%, a été décidée.

Ce projet a été mis en œuvre à compter du 1^{er} mars 2019 par le biais d'une première convention à intervenir pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2022.

Le projet a permis de créer des passerelles entre les maisons d'activités et le public « familles/enfants » des écoles. Les agents d'accompagnement périscolaires, en tant que référents des temps d'animation périscolaires dans les écoles élémentaires de la ville, en sont des vecteurs important.

Leur intégration aux équipes des maisons d'activités et de l'espace Jules Verne permet de renforcer l'offre d'animation sociale et éducative proposée à toute la population. En effet, les agents d'accompagnement périscolaire relèvent de la filière animation et peuvent se déployer sur des activités sportives, culturelles et artistiques durant des temps extra scolaires dans la mesure où ils disposent de compétences avérées :

- Bonne connaissance des publics
- Solides formations dans l'animation.

Le projet est globalement intéressant mais nécessite cependant après 3 ans d'exécution, une évaluation conséquente en concertation avec les agents. Les collectivités souhaitent développer sur 12

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	31.01.2022	2022-294	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

mois ce travail. Ainsi, il proposé de reconduire le dispositif sur cette première durée, pour les quatre agents actuellement en fonction sur ces emplois.

Par ailleurs, et pour mémoire, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La collectivité d'accueil gère l'activité quotidienne de l'agent (conditions de travail, congés...) et rembourse à la collectivité d'origine les salaires, charges et prestations consécutives à la mise à disposition. L'Administration d'origine garde le pouvoir de prendre les décisions les plus importantes au regard de la carrière de l'agent (avancements d'échelon ou de grade, rémunération, pouvoir disciplinaire, notation...).

La mise à disposition est prononcée par décision de l'autorité d'origine, après accord de(s) l'intéressé(s) et de la collectivité d'accueil.

Elle est enfin formalisée par une convention signée par les 2 structures, pour chaque agent mis à disposition, laquelle précise la nature des fonctions exercées, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, de rémunération, de contrôle et d'évaluation des activités de l'intéressé et les modalités de remboursement entre collectivités. Elle doit être portée à la connaissance de l'agent individuellement qui doit exprimer son accord par écrit sur les activités et les conditions d'emploi.

Cette mise à disposition partielle est prévue pour un volume horaire variable, fixé annuellement par la Ville de Flers, en fonction des besoins des collectivités et du calendrier scolaire, et qui s'établit entre 450 et 550 heures par an pour un temps complet, soit environ 30% du temps de travail des intéressés.

EN CONSEQUENCE, IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** de la mise à disposition partielle des agents communaux d'accompagnement périscolaire au profit de la Communauté d'agglomération Flers Agglo dans les conditions ci-dessus exposées.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dont un spécimen figure en annexe, et tous documents permettant la mise en œuvre cette mise à disposition partielle.
- 3 - AUTORISER** le cas échéant, et afin d'assurer la continuité de service, Monsieur le Maire à signer toute convention et documents permettant d'organiser le remplacement desdits agents communaux mis à disposition.
- 4 - PRECISER** que ce renouvellement prendra effet, en principe et sous réserve de conditions particulières, au 1^{er} mars 2022, pour une première période de 1 an, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans.
- 5 - INSCRIRE** aux budgets les sommes correspondantes aux flux (recettes/dépenses) directement induits par ces dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-295	5.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

REPRESENTATIONS PERMANENTES – S.I.S.T. OUEST NORMANDIE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-295	5.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		09	19.01.2022	12	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				25	2022-295

OBJET	REPRESENTATIONS PERMANENTES – S.I.S.T. OUEST NORMANDIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

TD/JS

Chers Collègues,

L'association de santé au travail interentreprises de Flers et sa région (A.S.T.I.F.), aujourd'hui dénommée « Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie » (S.I.S.T Ouest Normandie) est une association qui a pour objet l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la santé au travail interentreprises en vue de l'application des dispositions relatives à la santé au travail.

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale comprend tous les membres adhérents ou leur représentant.

La ville de Flers étant adhérente de S.I.S.T Ouest Normandie, vous avez, par délibération 2020-92 du 12 octobre 2020, désigné un représentant de Flers et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'ASTIF ou à toute autre Association s'y substituant.

Pour mémoire, ont été élus comme représentant, M. Lori HELLOCO en qualité de titulaire, et Mme Dominique ARMAND en qualité de suppléant.

M. Lori HELLOCO n'étant plus à ce jour Maire-Adjoint délégué au personnel, il vous est proposé de vous positionner à nouveau sur cette désignation.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ELIRE un représentant titulaire et un suppléant de Flers qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'association « Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie » (S.I.S.T Ouest Normandie).

Sont élus par 30 voix pour sur 30 suffrages exprimés :

Représentant titulaire	Dominique ARMAND
Représentant suppléant	Gaëlle PIOLINE

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-296	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE
SIGNALETIQUE DES MAISONS ET DES RUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
	Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-296	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		09	19.01.2022	13	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				26	2022-296

OBJET	MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE SIGNALÉTIQUE DES MAISONS ET DES RUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AR/JS

Chers Collègues,

Le marché public relatif à la fourniture de panneaux de signalisation prendra fin en juillet 2022. Celui relatif à la fourniture de panneaux signalétiques pour les maisons et les rues arrivera, quant à lui, à terme en juin 2022.

Ces achats faisant partie de la même famille au regard de la nomenclature interne des fournitures courants et services, il est proposé de relancer une seule procédure pour ces besoins. Les prestations seront donc décomposées en 2 lots définis comme suit :

- Lot 1 : fourniture de panneaux de signalisation routiers
- Lot 2 : fourniture de panneaux de signalétique des rues et maisons

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera donc lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de leur date de notification au titulaire.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n°743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n°1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot	Objet	Entité	Montant minimum sur la durée initiale	Montant maximum sur la durée initiale
1	Fourniture de panneaux de signalisation routiers	Ville de Flers	SANS	100 000€ HT
		Flers Agglo		10 000€ HT
2	Fourniture de panneaux de signalétique des rues et maisons	Ville de Flers		9 000€ HT
		Flers Agglo		Non concerné

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-296	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-297	1.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR POUR LA
DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR -
EXTENSION DU RESEAU AU CENTRE HOSPITALIER**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-297	1.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		09	19.01.2022	1	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				27	2022-297

OBJET	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR POUR LA DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DU QUARTIER SAINT- SAUVEUR - EXTENSION DU RESEAU AU CENTRE HOSPITALIER
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

GB/JS

Chers Collègues,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public en date du 16 juillet 2014 par lequel la commune de Flers a confié à IDEX Energies, aux droits de laquelle est venue la société dédiée Saint-Sauveur Energie, la conception, la réalisation, le financement, et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de Flers.

Vu les dispositions de ce contrat prévoyant que le concessionnaire est maître d'ouvrage chargé d'établir, à ses frais et risques, l'ensemble des ouvrages nécessaires au Service, ainsi que tout projet de modernisation des ouvrages existants et projet d'extension du réseau de chaleur » (Article 2), qu'il s'engage en particulier à prendre en charge la recherche d'usagers supplémentaires (Article 2) et qu'il est tenu de réaliser sur demande du Concédant, ou des futurs abonnés intéressés et avec l'accord préalable du Concédant, toutes extensions particulières du réseau de canalisations (Article 8).

Vu les conclusions du schéma directeur du réseau de chaleur en date du 18 octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 26 janvier 2022.

Considérant que la proposition de la Société Saint Sauveur Energie visant à procéder à une extension du réseau de chaleur permettant de raccorder le centre hospitalier de Flers permet de répondre efficacement à la volonté de la ville de Flers de structurer son réseau de chaleur et de renforcer son action en matière de développement durable.

Considérant que cette proposition nécessite qu'il soit procédé, par avenants, à une modification du contrat initial.

Considérant que l'avenant n°3 a pour objet d'entériner :

- l'accord préalable de la Ville pour réaliser le projet d'extension du réseau de chaleur
- les modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau de chaleur
- les nécessaires adaptations du Contrat

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	31.01.2022	2022-297	1.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** la proposition de la Société Saint Sauveur Energie visant à procéder à une extension du réseau de chaleur permettant de raccorder le centre hospitalier.
- 2 - APPROUVER** les conditions de réalisation techniques et financières de ces opérations.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe de cette délibération
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-298	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**CONTRAT DE SECURITE INTEGREE ENTRE LA VILLE DE FLERS, LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO ET L'ETAT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-298	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		09	19.01.2022	2	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				28	2022-298

OBJET	CONTRAT DE SECURITE INTEGREE ENTRE LA VILLE DE FLERS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO ET L'ETAT
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

JC/DL/JS

Chers Collègues,

La loi pour une sécurité globale préservant les libertés entend consacrer le principe de continuum de sécurité.

Ainsi, un nouvel outil, le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) est proposé, dans le cadre de la sécurité du quotidien, dans le but de concrétiser à un niveau stratégique le partenariat et l'engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous. Le CSI permet d'inscrire ces engagements réciproques dans une durée qui est celle des mandats municipaux restant à courir, soit jusqu'en 2026.

La sécurité et la prévention de la délinquance constituent une préoccupation forte tant pour les élus, les autorités administratives et judiciaires que pour les habitants. Cette préoccupation s'est traduite par une volonté de s'engager dans une démarche de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance, qui s'est construite sans interruption à travers diverses procédures contractuelles (premier Contrat Local de Sécurité le 20/06/1998...).

A travers le présent CSI, la Préfète, la Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Argentan, le Maire de Flers ainsi que le Président de Flers Agglo entendent répondre aux attentes de la population dans le cadre d'un partenariat de sécurité renouvelé.

Pour ce faire, ils s'engagent à travers ce CSI, à renforcer leurs moyens respectifs au service de la sécurité, de la tranquillité des populations et du mieux vivre ensemble.

La circulaire du Premier Ministre du 16 avril 2021 détaille la méthode d'élaboration mais également les engagements pouvant être pris par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de ces nouveaux contrats.

Concrètement, le CSI se base sur un diagnostic local partagé incluant des éléments quantitatifs et qualitatifs propre au spectre de la sécurité intérieure, incluant le champ de la prévention.

Ce diagnostic précise que la délinquance flérienne peut être qualifiée de modeste voire faible et qu'elle se trouve souvent inférieure au référentiel (comparaison avec les communes de même taille et avec un nombre d'habitants similaire). Malgré cela, certaines incivilités et atteintes à la tranquillité publique impactent la qualité du vivre ensemble et accentuent le ressenti d'insécurité. Cette insécurité du quotidien est, par ailleurs, doublée d'épisodes ponctuels de violences qui inquiètent la population et dégradent le climat sécuritaire de la ville.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-298	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Sur la base de ces éléments, il a été fait le choix de construire le présent contrat autour de six piliers qui sont la sécurité, la justice, la prévention de la délinquance, la politique de la ville, l'éducation et enfin la lutte contre la radicalisation et le séparatisme. Chaque pilier mentionne les modalités qualitatives et quantitatives de moyens et de dispositifs dans le but de poursuivre la mise en synergie des acteurs et de renforcer leur capacité de réponse.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** Les engagements mentionnés dans le Contrat de Sécurité Intégrée joint en annexe de la présente délibération.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Sécurité Intégrée entre la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, la ville de Flers et l'Etat.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE 1 ABSTENTION, celle de Mr Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-299	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**PROJET RESIDENCE DOMITYS – CHAMP DE FOIRE – DECLASSEMENT PARTIEL
DU DOMAINE PUBLIC - CESSION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-299	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		09	19.01.2022	3	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				29	2022-299

OBJET	PROJET RESIDENCE DOMITYS – CHAMP DE FOIRE – DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC - CESSION
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

SDC/JS

Chers Collègues,

La ville de Flers a été contactée par deux investisseurs intéressés par le projet de construction d'une résidence sénior service. Après analyse des deux propositions, celle de la Société Domitys a été retenue pour un projet de résidence d'environ 110 logements avec le label « Viseha label résidence sénior ».

La résidence proposera du T1, du T2 et du T3, dont les loyers dépendront des services retenus par les locataires dans une fourchette de 975 à environ 1500 €/mois. 20 à 25 personnes seront recrutées pour le fonctionnement de cette nouvelle résidence.

Sur environ 850 m² de surface de plancher seront proposés notamment les services suivants :

- conciergerie,
- salle de restaurant (cuisines, réserves), bar, salon,
- bibliothèque, salle home cinéma,
- salle polyvalente pour animations,
- espace beauté (esthétique, soin, coiffure),
- salle de sport, piscine couverte avec spa,
- terrasses et jardins,

Des services payants seront par ailleurs proposés comme : appel d'urgence et intervention (assuré par le personnel de la réception en journée et une auxiliaire de vie la nuit), livraison médicament, surveillance logement en cas hospitalisation, repas livré dans le logement.

Ce projet est envisagé sur une partie de l'actuel Champ de Foire qui a été libéré suite à la déconstruction de l'ancienne salle de sport. Le projet porterait sur une superficie d'environ 6740 m² (surface à border) conformément au plan joint.

La ville conservera le haut du Champ de Foire correspondant à la gare scolaire, et aux parkings attenants. L'entrée le long de l'enceinte du collège Saint Thomas d'Aquin jusqu'à la porte d'accès sera maintenue en domaine public et sera réaménagée par la ville de Flers.

Il est nécessaire de préciser que le déclassement est prévu par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. C'est-à-dire que le déclassement est organisé avant la désaffectation (*matérialisation permettant de faire cesser l'utilisation du bien*).

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-299	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

En effet l'article L 2141-2 du CGPP précise que : « *Par dérogation à l'article [L. 2141-1](#), le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. **Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.** En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure dérogatoire, d'une part afin de permettre à la Société DOMITYS de déposer son permis de construire, et d'autre part de permettre à la ville de Flers d'organiser la concertation et d'étudier les aménagements connexes à réaliser.

Conformément à l'article L 2141-2 du CGPP, une étude d'impact du déclassement anticipé est jointe à la présente délibération.

En effet, afin d'assurer la sécurité des flux (piétons, vélos, véhicules, livraisons), il est envisagé, de mettre en place, pendant l'année 2022, des aménagements provisoires notamment pour tester de nouveaux cheminements des élèves vers le collège Saint Thomas d'Acquin. Une mise en sens unique du pourtour du Champ de Foire sera aussi testée afin de proposer du stationnement complémentaire de part et d'autres sur cette rue. Ces aménagements seront mis en œuvre après la désaffectation.

Compte tenu des procédures devant être menées avant le commencement des travaux et notamment des délais de constitution et d'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations, des délais de recours et de signature des actes notariés (promesse de vente, cession), il vous est proposé de fixer le délai entre l'acte de déclassement et la désaffectation à 1 ans maximum.

La ville de Flers n'envisage pas de vendre la portion du Champ de Foire devant être déclassée, tant que la désaffectation n'aura pas été mise en œuvre d'une part, et d'autre part que le permis de construire du projet de résidence sénior, ainsi que les autres autorisations administratives ne sont pas purgées de tous recours.

La promesse de vente comprendra des conditions suspensives habituelles et notamment l'obtention des autorisations administratives et permis de construire purgés de tous recours, des résultats d'analyse de sol ne remettant pas en cause le projet,...Une servitude de passage sera constituée le long du mur du collège correspondant au passage de la canalisation du chauffage urbain.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-299	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Les conditions de cession de l'emprise du projet ont été négociées avec l'investisseur comme suit :

Commune	Réf. cadastrale	Vendeur	Acquéreurs	Surface devant être bornée	Prix		
					Estimation des Domaines	Conforme	Montant
Flers	CN 19p	Ville de Flers	Domitys 42 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS	Environ 6740 m ²	23/08/2021	oui	375 000 € HT

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession amiable d'une partie du Champ de Foire, cadastré CN19p comme précisé ci-dessus à la Société Domitys, ou toute société s'y substituant, dans les conditions ci-dessus décrites.
- 2 - DECIDER** que la désaffectation de la portion du Champ de Foire devant être cédée sera effective après la procédure de déclassement en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3 - PRECISER** que les frais liés à cette transaction foncière (bornage, frais de promesse, frais d'acte, frais d'élaboration de la servitude) seront pris en charge par l'acquéreur.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes en l'étude de Maîtres Géraldine LEPRINCE-DURAND/Thibaud HENNEGRAVE avec le concours du notaire de l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE 1 ABSTENTION, celle de Mr Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 03/02/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-300	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

NPRU – BISSONNIERE – MOUVEMENT FONCIER - ECHANGE DE FONCIER

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-300	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Laurent JUMELINE
Conseiller
Municipal
délégué

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences Non déléguées		9	19.01.2022	4	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine communal Développement du territoire		9	18.01.2022	5	
CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre	N° délibération
				30	2022-300

OBJET	NPRU – BISSONNIERE – MOUVEMENT FONCIER - ECHANGE DE FONCIER
--------------	--------------------------------------------------------------------

NL/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la SAGIM va construire, à partir de 2022, 43 constructions (38 logements locatifs et 5 Prêts Social de Location-Accession) sur le terrain de la Bissonnière BC n° 55, 146 et 147 (CZ 86) appartenant à Flers Agglo.

Lors du bornage du terrain, l'intervention d'un géomètre expert a permis de mettre en évidence que des parcelles devaient être rétrocédées par la Ville de Flers et Flers Agglo à des propriétaires riverains en vue d'une régularisation foncière et, qu'à l'inverse, une propriétaire riveraine souhaitait céder une partie des parcelles cadastrées BC n° 181 et 187 (CZ 33) à la Ville de Flers et Flers Agglo. Cette dernière souhaite que sa clôture, ayant été entièrement refaite, constitue la limite de sa propriété.

Il est ainsi convenu d'échanger les terrains comme suit :

- La propriétaire souhaite céder une partie du foncier située au nord de sa parcelle BC 181p (CZ 33p) de 12 ca environ, constituée par la limite de sa clôture et la limite du lotissement de la Bénardière, à la Ville de Flers.
- Une partie de sa clôture a été implantée sur le domaine public de la Ville de Flers (trottoir). Cette portion qui représente 2 ca environ, la Ville de Flers propose de la céder à Mme Cailly.

Une négociation a été engagée avec les propriétaires afin de procéder à un échange de terrains comme suit :

Commune	Réf. Cadastre		Vendeur	Acquéreur	Surface approximative	Nature du terrain	Estimation Des domaines	Prix
	Ancienne	Nouvelle						Montant
Flers	BC 181p	CZ 33p	Mme CAILLY	Ville de Flers	12 ca	Terrain en partie goudronné	Sans objet	1 € HT/m ²
	Domaine public		Ville de Flers	Mme CAILLY	2 ca	Terrain en partie goudronnée	Sans objet	1 € HT/m ²

Il est précisé que le remaniement cadastral sur la Ville de Flers a induit de nouvelles références cadastrales.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-300	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

La portion de la parcelle BC 181p qui appartient à Mme CAILLY doit être intégrée au domaine public communal.

Une portion du domaine public communal a été intégrée à l'espace privatif de Mme CAILLY. Il s'agit d'une petite portion de trottoir qui n'a aucune incidence sur la desserte de la voie. Un déclassement préalable du domaine public communal est nécessaire avant de procéder à la régularisation.

Il est proposé de procéder à un échange de terrains pour l'ensemble des mouvements fonciers cités ci-dessus.

Il est indiqué que les frais de bornage et d'acquisition seront partagés à part égale entre Mme CAILLY et la Ville de Flers

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** le déclassement d'une portion de la parcelle du domaine public communal car celle-ci n'est plus affectée à l'usage public.
- 2 - AUTORISER** les échanges de parcelles dans les conditions décrites ci-dessus.
- 3 - PRONONCER** l'affectation d'une portion de la parcelle BC 181 p au domaine public communal sous réserve de leur cession préalable à la ville.
- 4 - DIRE** que les frais de bornage et d'acquisition seront partagés à part égale entre la ville de Flers et Mme CAILLY.
- 5 - CHARGER** Monsieur le Maire de signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale Pierre CHAIX et Corinne CHAMPETIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-301	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 10 DU 31.01.2022
31 questions, numérotées de 2022-271 à 2022-301

DELIBERATION

**SUBVENTIONS 2022 – JUMELAGE ET COOPERATIONS INTERNATIONALES
ATTRIBUTIONS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2021-193 et 2021-194, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Inès CHATE	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	François LEPRINCE	

Excusé : Gérard SAMOYEAU et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

Absents : Sybille MANGE (ensemble de la séance) et Lucienne VINCENT (2022-271 à 2022-278).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-271 à 2022-277	25	29
	2022-278	24	24
	2022-279 à 2022-283	26	30
	2022-284 à 2022-288	26	29
	2022-289 à 2022-297	26	30
	2022-298 à 2022-299	26	29
	2022-300 à 2022-301	26	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
25.01.2022	18H30	Yvette LERICHOMME	22H30	02.02.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	31.01.2022	2022-301	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T présenté par Yvette LERICHOMME Conseillère municipale déléguée	VILLE DE FLERS		N°	Date	Question
	POLE 4 Compétences non déléguées		9	19.01.2022	5
	POLE 4 Commission Gestion financière		9	19.01.2022	20
	CONSEIL	Séance	10	31.01.2022	N° d'ordre 31

OBJET	SUBVENTIONS 2022 – JUMELAGE ET COOPERATIONS INTERNATIONALES – ATTRIBUTIONS
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------

GB/JS

Chers Collègues,

Chaque année, des subventions sont attribuées aux associations par le Conseil Municipal.

Cette opération donne lieu à autant de délibérations qu'il y a de secteurs d'activités concernés.

Il convient donc de fixer par la présente délibération le montant des subventions accordées aux associations du secteur « Jumelages et coopérations internationales » pour l'exercice 2022.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ARRETER** la liste et le montant des subventions communales du secteur « Jumelages et coopérations internationales » pour l'exercice 2022.
- 2 - DECIDER** que les subventions seront versées sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subventions.
- 3 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220131-2022-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Publication : 02/02/2022

Yves GOASDOUE